



TARIF MENSUEL 2022-2023

(hors droits d'inscription)

1. FRAIS DE SCOLARITE (MENSUELS SUR 10 MOIS)

Les frais de scolarité sont composés de deux montants qui s'additionnent :

a) Un montant **par enfant** en fonction de la classe fréquentée et du nombre d'enfants scolarisés.

		1 ^{er} enfant <i>(le plus âgé)</i>	2 ^e enfant	3 ^e enfant	4 ^e enfant
JE	Tout petits / Pommier	376	242	230	204
	Grands / autres	328	216	204	183
Classe	Primaire (classes 1 ^{re} à 6 ^e)	328	216	204	183
	Collège (classes 7 ^e à 10 ^e)	337	226	216	194
	Lycée (classes 11 ^e à 13 ^e)	346	239	227	219

40 % du forfait « JE » (Jardin d'enfants) est éligible aux déductions fiscales pour les frais de garde jusqu'à 6 ans.

b) Un montant de solidarité **par famille** en fonction des revenus de la famille.

Revenu fiscal de référence	Montant de la part de solidarité (sur 10 mois)
moins de 19.999 €	0
de 20.000 à 24.999 €	14
de 25 000 à 29 999 €	25
de 30 000 à 34 999 €	36
de 35 000 à 39 999 €	49
de 40 000 à 44 999 €	64
de 45.000 à 49.999 €	79
de 50.000 à 59.999 €	97
de 60 000 à 69 999 €	123
de 70 000 à 79.999 €	148
de 80.000 à 89.999 €	180
de 90.000 à 99.999 €	222
de 100.000 à 119.999 €	269
de 120.000 € à 139.999 €	322
plus de 140.000 €	384

Lors de l'inscription ou réinscription, merci de joindre l'avis d'imposition 2021 (sur les revenus de 2020) des deux parents (avis commun ou avis disjoints, dans ce dernier cas, les 2 revenus fiscaux de référence sont additionnés). Si vous choisissez de ne pas remettre l'avis d'imposition, la part de solidarité haute est appliquée.

2. DROITS D'INSCRIPTION PAR FAMILLE

Droits d'inscription à l'arrivée de la famille dans l'école, non remboursés en cas de désistement : **250 €**

3. FRAIS DE CANTINE (MENSUELS SUR 10 MOIS)

Chaque enfant est inscrit comme demi-pensionnaire pour toute la semaine et pour toute l'année : **120 €**

Stages et voyages de classe : les repas non pris à l'école sont reversés à la caisse de la classe (à raison de 3,50 € / jour / élève). La participation demandée aux familles au moment des voyages en tient compte.

4. FRAIS DE GARDERIE (OPTIONNELS & MENSUELS SUR 10 MOIS)

Les enfants inscrits au Jardin d'Enfants ou dans les classes 1 à 6 peuvent aussi être inscrits à la garderie, dont les horaires et le règlement intérieur se trouvent dans un document annexe.

Chaque enfant est alors inscrit toute l'année à la garderie, les frais sont calculés selon l'estimation de vos **besoins en moyenne par semaine** pour l'année 2022/2023, comme suit :

Type de Forfait	Fréquentation moyenne	Frais de garderie (mensuels sur 10 mois)
Forfait 1	Maximum 1 jour/semaine	30 €
Forfait 2	2 jours/semaine	55 €
Forfait 3	3 jours/semaine	85 €
Forfait 4	4 ou 5 jours/semaine	120 €

Il vous sera bien sûr possible de modifier, une fois par an, votre engagement en cas de changement de situation professionnelle ou familiale.

ATTENTION : si votre enfant n'est pas inscrit à la garderie, tout retard pour venir le chercher à la fin des cours fera l'objet d'une pénalité de 15 € par heure entamée par enfant (sauf cas de force majeure).

5. MODALITES DE PAIEMENT

Vous recevrez automatiquement par mail début septembre une facture annuelle, avec son échéancier mensuel sur 10 mois, calculée sur la base des informations renseignées sur ce formulaire d'inscription.

Par défaut, votre facture annuelle sera acquittée par prélèvements bancaires sur le RIB fourni par vos soins, au moment de l'inscription, en 10 mensualités de septembre à juin inclus au 30 du mois.

6. RETARDS DE PAIEMENT

Toute famille s'engage à respecter les échéances indiquées sur la facture et à honorer les prélèvements bancaires correspondants. Avant tout incident de paiement prévisible de votre part, n'hésitez pas à nous contacter par avance. En cas d'incident de paiement, vous serez contacté par la comptabilité afin de régulariser au plus vite votre situation. Si la situation n'est pas régularisée ou se répète, le dossier de la famille sera transmis au Conseil d'Administration, qui décidera de la mise au contentieux et/ou de l'exclusion du (des) enfant(s) de l'école.

Le Conseil d'Administration, responsable du recouvrement des scolarités, se tient à la disposition des familles qui peuvent rencontrer des difficultés financières. Il peut être sollicité à tout moment par écrit.

7. REMBOURSEMENT

Le remboursement au prorata des jours et/ou mois de frais de scolarité, de cantine et, le cas échéant de garderie, aura lieu uniquement dans le cas d'un départ définitif de l'école en cours d'année scolaire.